

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2023-29

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT, ROUTE DE PELVOUX (RD994E)

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise ESTIENNE en date du 23 mai 2023,

**Considérant** qu'afin de permettre la réalisation des travaux de construction d'un garage pour le compte de Andrée Chaud, il convient de réglementer la circulation sur la route de Pelvoux, RD994E, hameau des Claux,

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera alternée **sur la RD994E, route de Pelvoux**, hameau des Claux, au droit du n°3685 et le stationnement sera interdit.

**La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie avec la mise en place d'une priorité de passage les mercredi 24 et jeudi 25 mai 2023 inclus de 8h00 à 18h00.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise ESTIENNE, chargée des travaux.

Fait à Vallouise, le 23 mai 2023

Madame le Maire  
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : .....
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.